

LA REPUBLIQUE DU BURUNDI



CONFÉDÉRATION DE SYNDICATS DU BURUNDI



La Mairie est à votre Service

LA MAIRIE DE BUJUMBURA

Mémoire d'Entente

Entre

La Confédération de Syndicats du Burundi « COSYBU » en sigle, d'une part

Et

La Mairie de Bujumbura, d'autre part

Mai 2024

PLEAMBULE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 01/005 du 22 mars 1996 portant ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective ;

Vu la loi n° 1/007 du 22 juillet 1996 portant ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail n°144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail ;

Vu la loi n° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les sociétés coopératives du Burundi ;

Vu la loi n° 1/12 du 12 mai 2020 portant code de protection sociale ;

Vu la loi n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Vu la loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail au Burundi ;

Vu le décret-loi n° 1/78 du 20 juillet 1971 portant ratification de la Convention de l'Organisation internationale du travail n° 81 sur l'inspection du travail ;

Vu le décret- loi n° 01/ du 29 mai 1993 portant ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail n° 87 concernant l'application de la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;

Vu le décret-loi n°1/33 du 30 octobre 1979, portant institution du code des petites et moyennes entreprises, secteur des métiers ;

Vu le décret n° 100/117 du 14 décembre 2020 portant organisation de l'Administration Provinciale

La Confédération de Syndicats du Burundi « la COSYBU » et la Mairie de Bujumbura, dans le souci de consolider les bonnes relations de travail entre les autorités et les organisations des travailleurs se conviennent de conclure un Mémorandum d'Entente dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de l'économie informelle comme décrites dans le Programme Pays Travail Décent 2020-2023 et dans les Politiques Nationales de la Protection Sociale et de l'Emploi.

Article 1 : Objet du Mémorandum d'Entente

- a) Définir une relation de travail harmonieuse entre les autorités urbaines et la COSYBU ;
- b) Clarifier les rôles et responsabilités de collaboration des parties au présent Mémorandum d'entente dans le soutien aux travailleurs du secteur informel ;
- c) Protéger et améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs dans le secteur de l'économie informelle ;

- d) Renforcer des liens entre les autorités urbaines et la COSYBU en ce qui concerne les travailleurs du secteur informel ;
- e) Promouvoir et défendre les intérêts des travailleurs du secteur informel en clarifiant les positions syndicales sur les questions touchant particulièrement les travailleurs du transport, vendeurs ambulants, etc.
- f) Contribuer à l'amélioration des standards de l'hygiène et l'environnement dans la Mairie de Bujumbura ;
- g) Collaborer pour la mise en œuvre des normes de santé et de sécurité au travail particulièrement aux travailleurs du secteur des transports et des passagers ;
- h) Travailler en synergie pour la protection et la sauvegarde des infrastructures publiques dans la Mairie de Bujumbura (arrêts bus, toilettes publiques, gares routières, etc).
- i) Sensibiliser les travailleurs des associations et coopératives à participer à l'accroissement de l'assiette fiscale en Mairie de Bujumbura.

Article 2 : Principes directeurs

- a) Les parties se conviennent de coopérer mutuellement pour se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes ayant trait aux relations de travail des travailleurs du secteur de l'économie informelle.
- b) Les parties au présent Mémoire d'Entente se conviennent également de se consulter chaque fois que de besoin sur toutes questions d'intérêts communs dans l'esprit de la Charte Nationale de Dialogue Social.

Article 3 : Engagements de la COSYBU

- a) Organiser et encadrer les travailleurs du secteur de l'économie informelle regroupés dans des associations, coopératives et syndicats pour la promotion du travail décent en vue de l'amélioration des conditions de travail,
- b) Assurer la représentation des travailleurs du secteur de l'économie informelle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques,
- c) Dispenser des formations d'éducation ouvrière en faveur des travailleurs du secteur de l'économie informelle afin de renforcer leurs capacités en matière de leadership, de gestion et de la productivité,
- d) Promouvoir les négociations collectives afin de parvenir à la paix sociale et à des relations professionnelles harmonieuses.

Article 4 : Engagements de la Mairie de Bujumbura

- a) Soutenir la COSYBU dans ses activités d'encadrement, de représentation, de négociation collective, dans les formations d'éducation ouvrière des travailleurs du secteur informel,
- b) Collaborer conjointement avec la COSYBU et l'AEB dans la mise en œuvre des programmes de politique de protection sociale, santé et sécurité au travail et de l'environnement,





- c) Associer la COSYBU aux processus de prise de décisions sur des questions ayant trait au travail décent (emplois productifs et décents, législation sociale, protection sociale et dialogue social) en ce qui concerne les travailleurs du secteur de l'économie informelle.

Article 5 : Les parties au présent Mémoire d'Entente chercheront à régler tous les différends à l'amiable, si cela s'avère impossible elles pourront saisir un médiateur de commun accord.

Article 6 : Le présent Mémoire d'Entente entre en vigueur le jour de sa signature par les représentants dûment autorisés de la Mairie de Bujumbura et la COSYBU et n'est pas un document juridiquement contraignant que l'une ou l'autre partie peut utiliser pour poursuivre l'autre devant une juridiction.

Fait à Bujumbura le 08/05/2024

POUR LA COSYBU

Célestin NSAVYIMANA
Président

POUR LA MAIRIE

Jimmy HATUNGIMANA
Général de Brigade de Police

Observateur :

Association des Employeurs du Burundi

Théodore KAMWENUBUSA

Président


ASSOCIATION DES EMPLOYEURS
DU BURUNDI
P.B. 141 - BUJUMBURA
257 22 22 11 19